

ASSEMBLÉE NATIONALE
23 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 2245

présenté par
M. Thiériot

ARTICLE 19

Après l'alinéa 10, insérer l'alinéa suivant :

« Après l'annonce des résultats de ces examens, la femme enceinte dispose d'un délai de réflexion d'une semaine avant de décider d'interrompre ou de poursuivre sa grossesse. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est nécessaire de laisser un temps de réflexion à la femme enceinte, après l'annonce de tels résultats.